

## **PROCES-VERBAL DE LA REUNION OFFICIELLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEGRE-EN-ANJOU-BLEU DU JEUDI 28 MAI 2020 A 19 HEURES 30**

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu se sont réunis au Parc des Expositions situé sur la commune de Ste-Gemmes d'Andigné sur la convocation individuelle qui leur a été adressée le vingt mai deux mil vingt par Monsieur le Maire et sous sa présidence.

### **Etaient présents :**

Mme COQUEREAU Geneviève, M GRIMAUD Gilles, Mme BOURDAIS Marie-Paule, M ANNONIER Claude, Mme CHAUVEAU Carine, M GALON Joseph, Mme MOULLIERE Sandrine, M LARDEUX Dominique, Mme ROMANN Colette, M CHAUVEAU Olivier, Mme THIERRY Irène, M BOUVET Jean-Olivier, M GASTINEAU Christophe, M BOULTOUREAU Hubert, M GRANIER Jean-Claude, M HEULIN Pierre-Marie, M ROCHEPEAU Pierre, M PELLUAU Dominique, M BROSSIER Daniel, M BELIER Denis, Mme MARSAIS Thérèse, M CHERE Nicolas, M CHAUVIN Bruno, M LEFORT André, Mme TROTTIER Marie-Annick, Mme LARDEUX Marie-Agnès, Mme BRUAND Martine, M RETIER Daniel, Mme GROSBOIS Marie-Bernadette, M PERROIS Christian, Mme CERISIER Isabelle, Mme BARBE Catherine (départ après la délibération n°2020-94), M RONCIN Joël, Mme JOLLANT Chantal, M PORCHER Jean-Luc, Mme DOUET Marie-Andrée, M BESNIER Loïc, M FREMY Didier, Mme RUELLO Nathalie, M GUINEHEUX Christophe, M BESNIER Michel, Mme TERRIEN Marie-Line, M GAULTIER Jean-Noël, Mme ROISNET Valérie, Mme ABELARD Isabelle, Mme DODIER Maïté, M FOLLIARD Loïc, M BIANG NZIE Patrick, M ROULLEAU Sébastien, Mme VIGNAIS Magali, Mme GATINEAU Emilie, Mme ROBERT Gaëlle, Mme GROSBOIS Mélanie, Mme JACOB Emilie, Mme RUAU Manuela, Mme BOULTOUREAU Magali, Mme BOIVIN Aurélie, M RAYE VILLERME Laura, Mme PROUST Mélanie, M CARTILLIER Michel, M FOURNIER Daniel, M MECHINEAU Christian, Mme DE BOURNET Anne-Françoise, Mme DANJOU Anne, M DOUSSE Pascal, Mme DUSSEAU Blandine, Mme BOULLAIS Sandrine, Mme MAUGEAIS Sihame, M DE LA SALMONIERE Raphaël

### **Etaient excusés: /**

### **Etaient absents : /**

Par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme BARBE Catherine a donné pouvoir à M BELIER Denis de voter en son nom (Après la délibération n°2020-94)

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur DE LA SALMONIERE Raphaël, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

Conseillers en exercice :	69
Nombre de présents :	69 – 68 après la délibération n°2020-94
Nombre de votants :	69

Le compte-rendu de la séance du vingt-huit mai deux mil vingt a été affiché à la porte de la Mairie le vingt-neuf mai deux mil vingt conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Monsieur GRIMAUD, Maire sortant, prend la parole :**

« C'est pour moi un grand plaisir de vous accueillir ce soir au Parc des Expositions pour l'installation de ce nouveau conseil municipal né des urnes du 15 mars dernier. Pour moi, ce lieu, ce soir, m'apparaît tout un symbole sur cette page qui se tourne. C'est avec la piscine, la première grande réalisation dont j'ai eu le plaisir de piloter le projet. Le 15 mars, à l'issue des élections, je vous disais que j'allais vivre pleinement la dernière semaine qui devait précéder cette mise en place du conseil municipal. Je n'ai pas été déçu, car cette semaine en a duré 10. La gestion de cette pandémie imprévisible, inédite s'est révélée un exercice difficile, certes, mais riche en rencontres, en découverte de personnalités, en solidarité.

Ce lieu est tout un symbole, car, ici, pendant cette période, j'ai vécu tout ce que j'apprécie chez les Segréens : la générosité, la solidarité et le sens des responsabilités.

Cet espace où vous êtes installés a gardé, ce soir, la configuration qui a vu se succéder, en toute sécurité, pendant une dizaine de jours, 140 couturières par vague de 30 à 40 journalièrement. Ce sont également 40 bénévoles qui ont assuré la logistique et 400 couturières qui ont pu s'y approvisionner en kit pour les réaliser à leur domicile.

Oui, ici, dans le Segréen, on sait se mobiliser pour les bonnes causes et ces rencontres improbables sont très réconfortantes.

L'évènement récent l'a encore démontré.

C'est une page qui se tourne, je l'ai écrite avec passion, enthousiasme, plaisir, beaucoup de plaisir.

En dépit des moments difficiles, ces années passées au service des Segréens ne m'ont jamais pesé. Je dois ici remercier tous ceux, et ils sont nombreux, qui m'ont aidé à l'écrire. J'ai souhaité rester à vos côtés, à une autre place, différemment, et ravi d'avoir pleinement participé à ce qu'une femme accède à ce fauteuil de Maire de Segré-en-Anjou Bleu. »

## **Installation du Conseil Municipal**

La séance est ouverte par Monsieur Gilles GRIMAUD, Maire sortant.

Il rappelle qu'en vertu de l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence est prise par le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, M GRIMAUD Gilles

## **Désignation du secrétaire de séance**

L'article L2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales stipule qu'« au début de chacune des séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. »

Monsieur DE LA SALMONIERE Raphaël est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Il est proposé de désigner deux assesseurs afin de procéder au dépouillement : Madame PROUST Mélanie et Madame RAYE VILLERME Laura.

## **1 - Election du Maire**

En application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**Monsieur DOUSSE intervient :**

**« Bonsoir à tous,**

**Nous ne présentons pas de candidat au poste de Maire de Segré en Anjou Bleu, mais j'interviens au nom de notre groupe d'élus de la liste Ensemble pour un Territoire qui vous Ressemble, menée par Anne DANJOU, pour vous donner la ligne de notre engagement dans ce rôle d'élus de la minorité. Nous siégeons aujourd'hui pour la première fois au sein du conseil municipal et il nous est apparu nécessaire de marquer ce moment important par une déclaration préliminaire aux débats.**

**Tout d'abord, comme nous l'avons écrit à Madame COQUEREAU après l'élection, nous souhaitons assumer cette responsabilité de façon à la fois constructive avec l'équipe élue et compatible avec notre éthique et avec les idées et projets sur lesquels nous avons construit notre programme et sur lesquels nous avons été élus.**

**Cela implique donc un travail en bonne intelligence avec l'équipe de la majorité.**

**Nous avons été élus au terme d'une élection qualifiée par certains d'exceptionnelle. Elle a été effectivement exceptionnelle, mais pas toujours dans le bon sens du terme, car quelques-uns avaient choisi d'abaisser le débat plutôt que de l'élever en nous faisant des procès d'intention ou en se cantonnant à des attaques personnelles calomnieuses.**

**Ces basses manœuvres auront la suite qu'elles méritent (plusieurs d'entre nous ont porté plainte suite aux propos diffamatoires), mais nous souhaitons vivement tourner la page et répondre aux attentes de nos concitoyens et en particulier de nos électeurs avec l'esprit constructif qui nous habite.**

**Dans le contexte inédit de cette élection, (avec seulement 39 % de participation), près de 30% des électeurs nous ont apporté leur suffrage, signifiant par là leur aspiration de voir d'autres équipes participer au gouvernement de la commune.**

**Nous avons déjà manifesté par écrit et verbalement notre souhait de collaborer utilement au fonctionnement de la municipalité. Or, nous avons avec regret constaté que depuis l'élection, nos tentatives de contacts en vue de notre intégration à la gestion de la crise sanitaire se sont heurtées à l'indifférence.**

**Faut-il rappeler qu'une vie démocratique saine et vigoureuse nécessite le pluralisme, la représentation des différentes tendances, le dialogue et la coopération. Soulignons que dans de nombreuses autres communes, les équipes des minorités ont été intégrées à cette gestion de crise.**

**Alors voilà, nous sommes des hommes et des femmes qui, comme vous j'espère, ont des compétences à partager et le désir de servir leurs concitoyens pour l'amélioration de la vie de tous et le rayonnement de notre commune. Vous avez aujourd'hui les cartes en main pour décider de nous donner d'exercer ces responsabilités sous votre gouvernement. Ne le faites pas de façon politicienne, calculatoire et mesquine. Soyez de vrais démocrates ; décidez de proposer à Segré en Anjou bleu une équipe municipale vraiment représentative car là doit être à tous notre première préoccupation d'élus : représenter et servir les intérêts de nos concitoyens de la façon la plus authentique, la plus fidèle, la plus désintéressée possible.**

**Pour favoriser cette représentativité, vous avez la possibilité par exemple de participer à élire un maire délégué parmi les membres de notre équipe. Quatre sont candidats. Le plus logique serait de nous confier la commune déléguée de Marans, puisque nous y sommes arrivés en tête. La population locale attend et espère l'élection de Madame Sihame MAUGAIS que nous avons présentée comme potentielle maire déléguée. Aidez-nous à valider l'un des choix que nous vous proposons.**

Une autre façon de développer cette bonne intelligence sera de nous confier des responsabilités significatives dans les commissions qui seront constituées dans les prochaines semaines. Là encore, il vous reste du temps pour nous rencontrer, (vous ne l'avez pas encore fait) pour mieux nous connaître.

Nous attendons ces gestes forts de votre part, des gestes démocratiques que nous aurions appliqués si nous avions gagné les élections.

En conclusion, je dirai qu'il s'agit donc pour nous d'aider Segré en Anjou Bleu à adopter une logique de gestion où chacun n'est plus préoccupé par le fait de maintenir son statut, d'obtenir une position sociale, de jouir de certaines protections ou de viser une rétribution ou un confort économique comme les débats de ces derniers jours le laissent malheureusement entrevoir. Ce que nos concitoyens attendent de nous, c'est que nous mettions en œuvre des actions qui favorisent le bien commun de la communauté, la croissance et le développement harmonieux d'un territoire, d'une société, d'un pays. Nous vous offrons la liberté de choisir une autre façon de faire de la politique que ce qui a été vu jusqu'à présent, que ce soit au niveau local ou au niveau national. Nous vous proposons de réconcilier les Segréens avec la municipalité, avec la politique. En faisant cela, nous vous donnons même l'opportunité de marquer des points vis à vis des électeurs.

**Vous êtes responsables, libres et aujourd'hui décideurs.....Et bien Mesdames, Messieurs, décidons bien! Segré en Anjou Bleu nous regarde et nous attend ! »**

Mme COQUEREAU Geneviève s'est portée candidate à la fonction de maire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	69
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	2
Nombre de suffrages blancs :	8
Nombre de suffrage exprimés :	59
Majorité absolue :	30

NOM et PRENOM des CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Geneviève COQUEREAU	58	Cinquante huit
Irène THIERRY	1	Un

Mme COQUEREAU Geneviève a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

Madame COQUEREAU prend la parole :

**« Tout d'abord, je tiens à vous remercier pour la confiance que vous venez de me témoigner. Mes remerciements vont tout naturellement vers Gilles GRIMAUD, qui est venu me chercher en 2001. A ce moment là, je ne m'imaginai absolument pas que je deviendrais un jour Maire de Segré-en-Anjou Bleu. Merci pour ta confiance, je suis ravie que tu aies accepté de rester avec nous, pour nous faire profiter de ton expérience, de ta connaissance des différentes collectivités, en deux mots : un tuilage optimum. Merci aussi pour ton implication quotidienne dans la gestion de la crise sanitaire.**

**Je tiens aussi à remercier les élus avec qui j'ai travaillé tout au long de ces trois mandats. Pour ceux du mandat qui s'achève, merci à eux d'être restés mobilisés deux mois et demi supplémentaires.**

**Merci au personnel municipal de m'avoir accompagné lors de ces trois mandats. Pour autant, notre collaboration ne s'arrête pas là puisque je vous retrouve dès demain matin.**

**Une nouvelle page s'ouvre, nous devons l'écrire ensemble. Je suis certaine que le conseil municipal aura à cœur de réussir la poursuite de la construction de la commune nouvelle.**

**Je suis sûre que cette nouvelle équipe fera avancer les projets, en travaillant dans l'échange, l'écoute et le respect mutuel, indispensables dans un fonctionnement démocratique.**

**Pour tous ceux qui auraient voulu être présents, et qui nous regardent en ce moment, merci à vous d'être là, près de nous.**

**Je m'arrête là, car notre séance est bien longue. Je vous remercie tous. »**

## **2- Détermination du nombre des adjoints de Segré-en-Anjou Bleu**

Madame le Maire expose qu'en application de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre des adjoints est limité à 30% du nombre de conseillers municipaux.

Le conseil municipal a fixé à 11 le nombre des adjoints au maire de la commune.

### **Vote du Conseil :**

**Pour : 58**

**Contre : 11** JOLLANT Chantal, DANJOU Anne, MECHINEAU Christian, BOULLAIS Sandrine, DOUSSE Pascal, DE BOURNET Anne-Françoise, FOURNIER Daniel, MAUGEAIS Sihame, CARTILLIER Michel, DUSSEAU Blandine, DE LA SALMONIERE Raphaël

## **3- Election des adjoints de Segré-en-Anjou Bleu**

En application des articles L 2122-4 et L 2122-7-2 du CGCT, les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

Madame le Maire informe qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée :

- GRIMAUD Gilles
- BOURDAIS Marie-Paule
- ANNONIER Claude
- CHAUVEAU Carine
- GALON Joseph
- MOULLIERE Sandrine
- LARDEUX Dominique
- ROMANN Colette
- CHAUVEAU Olivier
- THIERRY Irène
- BOUVET Jean-Olivier

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	69
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	10
Nombre de suffrages blancs :	1
Nombre de suffrage exprimés :	58
Majorité absolue :	30

NOM et PRENOM des CANDIDATS PLACES EN TETE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GRIMAUD Gilles	58	Cinquante huit

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M GRIMAUD Gilles.

N°2020-80

### **Election du Maire de la commune déléguée d'Aviré**

Madame le Maire informe l'assemblée de la déclaration de candidature en tant que Maire délégué d'Aviré de :

- Monsieur Christophe GASTINEAU

Il est alors procédé à l'élection :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	69
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	9
Nombre de suffrages blancs :	2
Nombre de suffrage exprimés :	58
Majorité absolue :	30

NOM et PRENOM des CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Christophe GASTINEAU	58	Cinquante huit

Monsieur Christophe GASTINEAU a été proclamé Maire délégué de la commune d'Aviré.

N°2020-81

### **Election du Maire de la commune déléguée de Bourg d'Iré**

Madame le Maire informe l'assemblée de la déclaration de candidature en tant que Maire délégué de Bourg d'Iré de :

- Monsieur Hubert BOULTOUREAU

Il est alors procédé à l'élection :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	69
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	7
Nombre de suffrages blancs :	4
Nombre de suffrage exprimés :	58
Majorité absolue :	30

NOM et PRENOM des CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Hubert BOULTOUREAU	58	Cinquante huit

Monsieur Hubert BOULTOUREAU a été proclamé Maire délégué de la commune de Bourg d'Iré.

N°2020-82

### **Election du Maire de la commune déléguée de La Chapelle sur Oudon**

Madame le Maire informe l'assemblée de la déclaration de candidature en tant que Maire délégué de La Chapelle sur Oudon de :

- Monsieur Jean-Claude GRANIER

Il est alors procédé à l'élection :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	69
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages blancs :	11
Nombre de suffrage exprimés :	58
Majorité absolue :	30

NOM et PRENOM des CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Claude GRANIER	58	Cinquante huit

Monsieur Jean-Claude GRANIER a été proclamé Maire délégué de la commune de La Chapelle sur Oudon.

N°2020-83

### **Election du Maire de la commune déléguée de Châtelais**

Madame le Maire informe l'assemblée de la déclaration de candidature en tant que Maire délégué de Châtelais de :

- Monsieur Pierre-Marie HEULIN

Il est alors procédé à l'élection :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	69
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	9
Nombre de suffrages blancs :	1
Nombre de suffrage exprimés :	59
Majorité absolue :	30

NOM et PRENOM des CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Pierre-Marie HEULIN	59	Cinquante neuf

Monsieur Pierre-Marie HEULIN a été proclamé Maire délégué de la commune de Châtelaïs.

N°2020-84

### **Election du Maire de la commune déléguée de La Ferrière de Flée**

Madame le Maire informe l'assemblée de la déclaration de candidature en tant que Maire délégué de la Ferrière de Flée de :

- Monsieur Olivier CHAUVEAU

Il est alors procédé à l'élection :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	69
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	10
Nombre de suffrages blancs :	0
Nombre de suffrage exprimés :	59
Majorité absolue :	30

NOM et PRENOM des CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Olivier CHAUVEAU	59	Cinquante neuf

Monsieur Olivier CHAUVEAU a été proclamé Maire délégué de la commune de La Ferrière de Flée.

N°2020-85

### **Election du Maire de la commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée**

Madame le Maire informe l'assemblée de la déclaration de candidature en tant que Maire délégué de l'Hôtellerie de Flée de :

- Monsieur Pierre ROCHEPEAU

Il est alors procédé à l'élection :



Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	69
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages blancs :	2
Nombre de suffrage exprimés :	67
Majorité absolue :	34

NOM et PRENOM des CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Pierre ROCHEPEAU	67	Soixante sept

Monsieur Pierre ROCHEPEAU a été proclamé Maire délégué de la commune de l'Hôtellerie de Flée.

N°2020-86

### **Election du Maire de la commune déléguée de Louvaines**

Madame le Maire informe l'assemblée de la déclaration de candidature en tant que Maire délégué de Louvaines de :

- Monsieur Dominique PELLUAU

Il est alors procédé à l'élection :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	69
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	8
Nombre de suffrages blancs :	0
Nombre de suffrage exprimés :	61
Majorité absolue :	31

NOM et PRENOM des CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Dominique PELLUAU	60	Soixante
COQUEREAU Geneviève	1	Un

Monsieur Dominique PELLUAU a été proclamé Maire délégué de la commune de Louvaines.

N°2020-87

### **Election du Maire de la commune déléguée de Marans**

Madame le Maire informe l'assemblée de la déclaration de candidature en tant que Maire délégué de Marans de :

- Madame Sihame MAUGAIS

- Madame Irène THIERRY

Il est alors procédé à l'élection :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	69
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	1
Nombre de suffrages blancs :	1
Nombre de suffrage exprimés :	67
Majorité absolue :	34

NOM et PRENOM des CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Sihame MAUGAIS	11	Onze
Irène THIERRY	56	Cinquante six

Madame Irène THIERRY a été proclamée Maire délégué de la commune de Marans.

N°2020-88

### **Election du Maire de la commune déléguée de Montguillon**

Madame le Maire informe l'assemblée de la déclaration de candidature en tant que Maire délégué de Montguillon de :

- Madame Sandrine MOULLIERE

Il est alors procédé à l'élection :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	69
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	10
Nombre de suffrages blancs :	1
Nombre de suffrage exprimés :	58
Majorité absolue :	30

NOM et PRENOM des CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Sandrine MOULLIERE	58	Cinquante huit

Madame MOULLIERE Sandrine a été proclamée Maire délégué de la commune de Montguillon.

N°2020-89

### **Election du Maire de la commune déléguée de Noyant la Gravoyère**

Madame le Maire informe l'assemblée de la déclaration de candidature en tant que Maire délégué de Noyant la Gravoyère de :

- Monsieur Daniel BROSSIER

Il est alors procédé à l'élection :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	69
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	10
Nombre de suffrages blancs :	0
Nombre de suffrage exprimés :	59
Majorité absolue :	30

NOM et PRENOM des CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Daniel BROSSIER	59	Cinquante neuf

Monsieur Daniel BROSSIER a été proclamé Maire délégué de la commune de Noyant la Gravoyère.

N°2020-90

### **Election du Maire de la commune déléguée de Nyoiseau**

Madame le Maire informe l'assemblée de la déclaration de candidature en tant que Maire délégué de Nyoiseau de :

- Monsieur Michel CARTILLIER
- Monsieur Denis BELIER

Il est alors procédé à l'élection :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	69
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages blancs :	2
Nombre de suffrage exprimés :	67
Majorité absolue :	34

NOM et PRENOM des CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Denis BELIER	56	Cinquante six
Michel CARTILLIER	11	Onze

Monsieur Denis BELIER a été proclamé Maire délégué de la commune de Nyoiseau.

N°2020-91

### **Election du Maire de la commune déléguée de Sainte-Gemmes d'Andigné**

Madame le Maire informe l'assemblée de la déclaration de candidature en tant que Maire délégué de Sainte-Gemmes d'Andigné de :

- Monsieur Daniel FOURNIER
- Madame Thérèse MARSAIS

Il est alors procédé à l'élection :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	69
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages blancs :	2
Nombre de suffrage exprimés :	67
Majorité absolue :	34

NOM et PRENOM des CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Daniel FOURNIER	11	Onze
Thérèse MARSAIS	56	Cinquante six

Madame Thérèse MARSAIS a été proclamée Maire délégué de la commune de Sainte-Gemmes d'Andigné.

N°2020-92

### **Election du Maire de la commune déléguée de Saint-Martin du Bois**

Madame le Maire informe l'assemblée de la déclaration de candidature en tant que Maire délégué de Saint-Martin du Bois de :

- Monsieur Nicolas CHERE

Il est alors procédé à l'élection :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	69
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	10
Nombre de suffrages blancs :	1
Nombre de suffrage exprimés :	58
Majorité absolue :	30

NOM et PRENOM des CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Nicolas CHERE	57	Cinquante sept
Sihame MAUGAIS	1	Un

Monsieur Nicolas CHERE a été proclamé Maire délégué de la commune de Saint Martin du Bois.

### Election du Maire de la commune déléguée de Saint-Sauveur de Flée

Madame le Maire informe l'assemblée de la déclaration de candidature en tant que Maire délégué de Saint-Sauveur de Flée de :

- Madame Marie-Paule BOURDAIS

Il est alors procédé à l'élection :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	69
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	10
Nombre de suffrages blancs :	1
Nombre de suffrage exprimés :	58
Majorité absolue :	30

NOM et PRENOM des CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Marie-Paule BOURDAIS	58	Cinquante huit

Madame Marie-Paule BOURDAIS a été proclamée Maire délégué de la commune de Saint-Sauveur de Flée.

### Election du Maire de la commune déléguée de Segré

Madame le Maire informe l'assemblée de la déclaration de candidature en tant que Maire délégué de Segré de :

- Monsieur Bruno CHAUVIN

- Monsieur Christian MECHINEAU

Il est alors procédé à l'élection :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	69
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages blancs :	2
Nombre de suffrage exprimés :	67
Majorité absolue :	34

NOM et PRENOM des CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Bruno CHAUVIN	56	Cinquante six
Christian MECHINEAU	11	Onze

Monsieur Bruno CHAUVIN a été proclamé Maire délégué de la commune de Segré.

## **5- Lecture de la charte de l' élu local**

Conformément à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire donne lecture de la charte de l' élu local.

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l' élu local.

### **Charte de l' élu local**

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Il est également joint le chapitre III du titre II du livre 1er de la deuxième partie du Code Général des Collectivités Territoriales sur le droit des élus.

**Monsieur CARTILLIER prend la parole :**

**« Pour une information plus complète des nouveaux élus, nous souhaitons savoir quelles vont être les modalités d'application de l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule : « Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal. » Ces modalités sont-elles précisées dans un règlement intérieur dont nous n'avons pas connaissance ? En particulier pour cette séance, comment va s'exercer ce droit des points suivants à l'ordre du jour qui peuvent appeler des questions ? »**

**Madame COQUEREAU informe que le conseil municipal a 6 mois pour valider le règlement intérieur.**

**Elle signale qu'il s'agit d'un conseil d'installation, les élus ont eu la parole, il n'y a aucun souci pour répondre aux questions, mais la séance n'est pas finie.**

En réponse à Monsieur CARTILLIER qui veut savoir s'ils pourront intervenir sur les points à venir au cours de la séance, Madame COQUEREAU répond par l'affirmative.

N°2020-95

### **Lieu de réunion ordinaire du Conseil Municipal**

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016/07 en date du 15 décembre 2016 fixant, à titre définitif, les réunions du conseil municipal au Parc de Expositions située sur la commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné,

CONSIDERANT que la composition du conseil municipal est propice à une réintégration des séances du conseil municipal au sein de la mairie de Segré-en-Anjou Bleu,

Madame le Maire propose de fixer, à titre définitif, le lieu des séances du Conseil Municipal à la salle de conseil de la mairie de Segré-en-Anjou Bleu située 1 Rue de la Madeleine,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

**Pour :** 68

**Abstention :** 1 DE BOURNET Anne-Françoise

DECIDE de fixer, à titre définitif, les séances de Conseil Municipal à la salle de conseil de la mairie de Segré-en-Anjou Bleu située 1 Rue de la Madeleine.

DIT que la présente délibération annule et remplace celle n°2016/07 du 15 décembre 2016 portant sur le même objet.

Madame COQUEREAU indique qu'aujourd'hui, le conseil municipal est réduit, puisqu'il comprend 69 élus. En 2017 il se composait de 211 élus pour finir à 180 en fin de mandat.

Aujourd'hui, la composition du conseil municipal permet d'organiser les séances de conseil au sein de la mairie de Segré-en-Anjou Bleu, salle réaménagée pour pouvoir accueillir ces élus.

Il s'agit d'un moment assez exceptionnel : tant qu'il sera demandé de respecter la distanciation, pour les probables conseils municipaux de juin, les séances auront alors lieu au Parc des Expositions.

N°2020-96

### **Délégation du Conseil Municipal à Madame le Maire - Application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'afin de faciliter la bonne gestion des affaires communales, le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin de prendre, pour la durée de son mandat, un certain nombre de décisions dans des matières limitativement déterminées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

**Pour :** 59  
**Contre :** 1 FOURNIER Daniel  
**Abstentions :** 9 BOULTOUREAU Magali, DANJOU Anne, BOULLAIS Sandrine, DOUSSE Pascal, DE BOURNET Anne-Françoise, MAUGEAIS Sihame, CARTILLIER Michel, DUSSEAU Blandine, DE LA SALMONIERE Raphaël

DECIDE de donner délégation à Monsieur le Maire pour prendre les décisions dans les matières énumérées ci-dessous :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer et de réviser, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. La présente délibération comprend la création de nouveaux tarifs et la fixation de l'évolution annuelle, après soumission, pour avis simple, à la commission des finances ou au Bureau Municipal.

3° – De procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Au titre de la délégation, le maire pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées ci-dessus.



- plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes. Par ailleurs, le maire pourra conclure tout avenant.
  - 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  - 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  - 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
  - 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
  - 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
  - 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
  - 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
  - 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.
- Au titre de cette délégation, le maire pourra exercer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des secteurs suivants :
- Zones urbaines : zones U
  - Zones d'urbanisation future : zones AU
  - Plans d'aménagement de zone approuvés des zones d'aménagement concerté
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants (et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus), devant toutes les juridictions, en 1<sup>ère</sup> instance, en appel, en cassation, ainsi que, le cas échéant, dans le cadre de procédure en référé quelque soit le type de référé (référé suspension, référé conservatoire...), le maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées.
  - 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1000 € ;
  - 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ; sous réserve de l'institution par le Conseil Municipal ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

De procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 1 000 000 euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index notamment EONIA, EURIBOR, TAUX FIXE.

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

La délégation au maire s'exercera sous réserve d'une délibération motivée du conseil municipal délimitant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagnes ;

26° De demander, à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions :

Les demandes ne seront pas limitées à un domaine particulier, ni à un montant. Elles pourront concerner du fonctionnement comme de l'investissement.

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition et à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans la limite de 40 m<sup>2</sup> de surface ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 ;

PRECISE que conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du même code,

DIT que la signature devra être précédée de la formule suivante « Par délégation du Conseil Municipal, le Maire »,

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire doit rendre compte de l'exercice de ces délégations à chacune des réunions du Conseil Municipal.

**Madame COQUEREAU informe avoir notamment décidé de réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant annuel de 1 000 000 euros, tandis que ce montant s'élevait à 3 000 000 € lors du précédent mandat.**

**De même, elle a souhaité supprimer la possibilité de réaliser des emprunts en devise.**

2020-97

### **Montant des indemnités des élus**

Madame le Maire indique qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Les indemnités de fonction brutes maximales qui peuvent être versées aux élus d'une commune de 10 000 à 19 999 habitants, strate démographique à laquelle appartient la commune de Segré-en-Anjou Bleu, sont égales :

- à 65,00 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique pour le Maire,
- à 27,50 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique pour les adjoints au maire.

Les Maires et Adjoints au Maire Délégués peuvent également bénéficier d'indemnités de fonction. C'est le conseil municipal qui vote ces indemnités selon le barème applicable à la strate démographique de la commune déléguée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2123-20 à 24, ainsi que l'article L2113-8,

VU le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

**Pour : 54**

**Contre : 10** DANJOU Anne, MECHINEAU Christian, BOULLAIS Sandrine, DOUSSE Pascal, DE BOURNET Anne-Françoise, FOURNIER Daniel, MAUGAIS Sihame, CARTILLIER Michel, DUSSEAU Blandine, DE LA SALMONIERE Raphaël

**Abstentions :** 5 FREMY Didier, RAYE VILLERME Laura, BOULTOUREAU Magali, JACOB Emilie, PORCHER Jean-Luc

DECIDE, avec effet au 28 mai 2020, de fixer les indemnités de fonctions mensuelles des élus de la façon suivante :

- 49 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique pour le Maire,
- 23 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique pour les Adjointes au Maire
- 7,5 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique pour les Conseillers Municipaux délégués

DIT que les Maires délégués percevront leurs indemnités selon le barème applicable à la strate démographique de la commune déléguée,

APPROUVE le tableau récapitulatif ci-dessous :

### Elus Maire SEAB + adjoints SEAB

	Poste occupé	Strate démographique	Montant	Majoration 1 Chef-lieu d'arrt	Majoration 2 DSU	Montant total
Geneviève COQUEREAU	Maire	entre 10 000 et 19 999	1 905,81 €	381,16 €	733,00 €	<b>3 019,97 €</b>
Gilles GRIMAUD	Adjoint	entre 10 000 et 19 999	894,56 €	178,91 €	178,91 €	<b>1 252,39 €</b>
Marie-Paule BOURDAIS	Adjoint	entre 10 000 et 19 999	894,56 €	178,91 €	178,91 €	<b>1 252,39 €</b>
Claude ANNONIER	Adjoint	entre 10 000 et 19 999	894,56 €	178,91 €	178,91 €	<b>1 252,39 €</b>
Carine CHAUVEAU	Adjoint	entre 10 000 et 19 999	894,56 €	178,91 €	178,91 €	<b>1 252,39 €</b>
Joseph GALON	Adjoint	entre 10 000 et 19 999	894,56 €	178,91 €	178,91 €	<b>1 252,39 €</b>
Sandrine MOULLIERE	Adjoint	entre 10 000 et 19 999	894,56 €	178,91 €	178,91 €	<b>1 252,39 €</b>
Dominique LARDEUX	Adjoint	entre 10 000 et 19 999	894,56 €	178,91 €	178,91 €	<b>1 252,39 €</b>
Colette ROMANN	Adjoint	entre 10 000 et 19 999	894,56 €	178,91 €	178,91 €	<b>1 252,39 €</b>
Olivier CHAUVEAU	Adjoint	entre 10 000 et 19 999	894,56 €	178,91 €	178,91 €	<b>1 252,39 €</b>
Irène THIERRY	Adjoint	entre 10 000 et 19 999		0,00 €	0,00 €	<b>0,00 €</b>
Jean--Olivier BOUVET	Adjoint	entre 10 000 et 19 999	894,56 €	178,91 €	178,91 €	<b>1 252,39 €</b>
André LEFORT	Conseiller délégué		291,71 €	58,34 €	58,34 €	<b>408,39 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>11 143,13 €</b>	<b>2 228,63 €</b>	<b>2 580,47 €</b>	<b>15 952,22 €</b>

### Elus Mairies déléguées

	Nom de la commune	Population totale au 1/01/2020	Strate démographique	Montant indemnité maire délégué	Montant retenu Proposition
	Aviré	<b>508</b>	entre 500 et 999	1 567,43 €	<b>1 567,43 €</b>
	Bourg d'Iré	<b>921</b>	entre 500 et 999	1 567,43 €	<b>1 567,43 €</b>
	La Chapelle sur Oudon	<b>632</b>	entre 500 et 999	1 567,43 €	<b>1 567,43 €</b>
	Châtelais	<b>672</b>	entre 500 et 999	1 567,43 €	<b>1 567,43 €</b>
	La Ferrière de Flée	<b>361</b>	- 500 habitants	991,80 €	
	L'Hôtellerie de Flée	<b>523</b>	entre 500 et 999	1 567,43 €	<b>1 567,43 €</b>

	Louvaines	504	entre 500 et 999	1 567,43 €		1 567,43 €
	Marans	587	entre 500 et 999	1 567,43 €		1 567,43 €
	Montguillon	244	- 500 habitants	991,80 €		
	Noyant la Gravoyère	1878	entre 1 000 et 3 499	2 006,93 €		2 006,93 €
	Nyoseau	1436	entre 1 000 et 3 499	2 006,93 €		2 006,93 €
	Sainte Gemmes d'Andigné	1507	entre 1 000 et 3 499	2 006,93 €		2 006,93 €
	Saint Martin du Bois	1026	entre 1 000 et 3 499	2 006,93 €		2 006,93 €
	Saint Sauveur de Flée	326	- 500 habitants	991,80 €		
	Segré	7263	entre 3 500 et 9 999	2 139,17 €		2 139,17 €
<b>TOTAL</b>		<b>18 388</b>		<b>24 114,28 €</b>		<b>21 138,89 €</b>

DIT que ces indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

**Madame MAUGAIS intervient :**

« On a une question pour bien comprendre ce qu'on va voter et pour voter ce point avec toute objectivité.

Vous avez prévu des indemnités, y compris des majorations d'indemnités qui vont être utilisées avec la Dotation de Solidarité Urbaine, qui est un fonds de solidarité attribué aux territoires en difficulté.

Notre nouvelle équipe municipale va générer un coût supplémentaire d'un peu plus de 12 000 € par mois, soit 144 000 € annuel, plus de 865 000 € sur la durée du mandat, pour des missions et responsabilités identiques, ou en tous les cas, dans la continuité des politiques précédentes.

Nous sommes dans une situation où les maires délégués qui ont largement réduit leur travail, leur pouvoir, leur responsabilité, donc leur temps de travail, vont recevoir plus d'argent que lorsqu'ils étaient maires à part entière.

En quoi ces augmentations d'indemnités sont-elles légitimes, justifiables lorsque l'ensemble du territoire essuie une crise économique, suite à une sortie de crise sanitaire, quand nos entreprises sur le territoire sont amenées à mettre en place du chômage partiel, des congés payés imposés, des licenciements, et des défaillances de trésorerie. Et quand on sait qu'on est, nous-mêmes actuellement en Dotation de Solidarité Urbaine.

Oui c'est un droit, mais je vous demande pourquoi vous allez néanmoins utiliser cette possibilité d'augmenter les indemnités qui existent déjà. »

**Madame COQUEREAU répond :**

« A priori, je ne pense pas qu'il ait que la Dotation de Solidarité Urbaine qui vous dérange.

Il faut reprendre les choses dans leur contexte. Vous, vous comparez le Bureau Municipal précédent de 19 personnes au Bureau Municipal actuel qui est de 23. Vous oubliez juste un petit détail, ce sont les 79 personnes indemnisés auparavant. En vérité, budgétairement, je connais bien mes budgets, la facture finale c'est 107 000 € de moins pour l'année. C'est factuel.

Vous aurez les budgets, vous aurez tout le loisir de contrôler ce que je dis. Je dis ce que je fais et je sais ce que je dis.

Les indemnités ne sont pas des salaires, elles permettent aux gens qui ont une activité de pouvoir exercer un mandat d'élu. J'en sais quelque chose, Madame. La loi de proximité nous permet, et notre employeur ne peut pas s'y opposer quand on est salarié, de prendre des jours. Ce sont des jours non rémunérés. Eh bien figurez-vous, Madame, que pendant trois mandats, pour exercer mon mandat d'élu, je prenais une à deux journées sans solde par semaine. Alors, je peux vous dire que mes indemnités, je ne les ai pas volées. Elles ont juste compensé mon manque à gagner au niveau salarié ou alors on ne peut plus faire appel à la population active. Parce que je ne pense pas que quelqu'un ait envie de venir travailler, de perdre du salaire, vous perdez ¼ de votre salaire, pour faire ce genre d'activité, ou alors on vit de ses rentes.

Si vous voulez avoir une population très représentée chez les actifs de façon à représenter tout le monde, vous n'avez pas le choix.

Ensuite, il n'y a pas que les journées sans solde, il y a aussi tous les frais inhérents à la fonction, et, ils sont nombreux.

Très honnêtement, si vous aviez eu le poste, je ne pense pas que vous tiendriez ces propos.

Je n'ai absolument aucune honte. Il y a des chefs d'entreprise qui vont laisser du travail aux autres afin de prendre ces responsabilités. Ces autres seront mieux rémunérés et eux abandonnent une partie de leur salaire.

J'ai vu sur Facebook, dans les journaux : vous essayez de faire croire aux gens qu'on va dépenser plus. Comparons ce qui est comparable.

Il y a un autre point très important. Rappelez-vous dans votre campagne, des gens de votre liste se permettaient d'affirmer que les maires délégués ne servaient à rien. Vous avez quand même réussi à en présenter quatre. C'est pas mal.

Ce que je veux dire c'est que, lors du précédent mandat, les maires délégués avaient peut-être une indemnité moindre mais ils avaient des adjoints, des conseillers délégués. Aujourd'hui, les communes déléguées se retrouvent avec uniquement le Maire délégué. Ils ont tous des missions, les adjoints ont des missions et ils ont de gros portefeuilles.

Donc, ils vont faire beaucoup de travail, ce ne sera pas de la dilette. Franchement, ils ne volent pas leurs indemnités.

Et ensuite, ces indemnités retournent très souvent dans l'économie locale.

Donc, on n'a aucune honte à avoir et de leçons à recevoir. »

Madame MAUGEAIS indique qu'effectivement, les indemnités sont un dû, jusqu'à un certain point. Voter 1 500 €, cela peut correspondre à 7h de travail pour un employé, un ouvrier, 5 jours sur 7, 22 jours dans le mois. Est-ce que les maires délégués vont effectuer autant d'heures par mois ? Elle demande si Madame COQUEREAU trouve cela décent.

Elle ajoute : « Puisque vous vous êtes permis de parler de moi au niveau des maires délégués, je vous réponds et n'estime pas que vous ayez à rougir de vos indemnités. En revanche, cela ne veut pas dire que j'adhère aux montants alloués.

Madame COQUEREAU estime que le mot « dû » n'est pas approprié.

N°2020-98

## **Majoration du montant des indemnités des élus**

Madame le Maire indique qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Par délibération en date du 28 mai 2020, le Conseil Municipal a fixé les indemnités de fonctions mensuelles des élus à compter du 28 mai 2020.

Elle informe qu'une majoration des indemnités de fonction peut être accordée :

- Aux élus des communes chefs-lieux d'arrondissements
- Aux élus des communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion

Aussi, considérant que la commune de Segré en Anjou Bleu peut en bénéficier, elle propose au Conseil Municipal d'approuver la majoration du montant des indemnités des élus en tant que Maire, Adjoint et Conseillers délégués.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2123-22 et R 2123-23,

VU la délibération en date du 28 mai 2020 fixant le montant des indemnités de fonction mensuelles des élus à compter du 28 mai 2020,

APRES en avoir délibéré,

**Pour :** 52  
**Contre :** 12 BOULTOUREAU Magali, JOLLANT Chantal, DANJOU Anne, MECHINEAU Christian, BOULLAIS Sandrine, DOUSSE Pascal, DE BOURNET Anne-Françoise, FOURNIER Daniel, MAUGEAIS Sihame, CARTILLIER Michel, DUSSEAU Blandine, DE LA SALMONIERE Raphaël  
**Abstentions :** 5 FREMY Didier, RAYE VILLERME Laura, JACOB Emilie, PORCHER Jean-Luc, LARDEUX Marie-Agnès

DECIDE que les indemnités de fonction des élus de la commune de Segré-en-Anjou Bleu seront majorées de 20 %, du fait qu'elle est chef-lieu d'arrondissement,

DECIDE que les indemnités de fonction des élus de la commune de Segré-en-Anjou Bleu seront majorées au titre de la dotation de la solidarité urbaine (DSU), dans les limites correspondant au taux applicable aux communes de la strate de population immédiatement supérieure,

APPROUVE le tableau récapitulatif ci-dessous :

**Elus Maire SEAB + adjoints SEAB**

	Poste occupé	Strate démographique	Montant	Majoration 1 Chef-lieu d'arrt	Majoration 2 DSU	Montant total
Geneviève COQUEREAU	Maire	entre 10 000 et 19 999	1 905,81 €	381,16 €	733,00 €	<b>3 019,97 €</b>
Gilles GRIMAUD	Adjoint	entre 10 000 et 19 999	894,56 €	178,91 €	178,91 €	<b>1 252,39 €</b>
Marie-Paule BOURDAIS	Adjoint	entre 10 000 et 19 999	894,56 €	178,91 €	178,91 €	<b>1 252,39 €</b>
Claude ANNONIER	Adjoint	entre 10 000 et 19 999	894,56 €	178,91 €	178,91 €	<b>1 252,39 €</b>
Carine CHAUVEAU	Adjoint	entre 10 000 et 19 999	894,56 €	178,91 €	178,91 €	<b>1 252,39 €</b>
Joseph GALON	Adjoint	entre 10 000 et 19 999	894,56 €	178,91 €	178,91 €	<b>1 252,39 €</b>
Sandrine MOULLIERE	Adjoint	entre 10 000 et 19 999	894,56 €	178,91 €	178,91 €	<b>1 252,39 €</b>
Dominique LARDEUX	Adjoint	entre 10 000 et 19 999	894,56 €	178,91 €	178,91 €	<b>1 252,39 €</b>
Colette ROMANN	Adjoint	entre 10 000 et 19 999	894,56 €	178,91 €	178,91 €	<b>1 252,39 €</b>
Olivier CHAUVEAU	Adjoint	entre 10 000 et 19 999	894,56 €	178,91 €	178,91 €	<b>1 252,39 €</b>
Irène THIERRY	Adjoint	entre 10 000 et 19 999		0,00 €	0,00 €	<b>0,00 €</b>
Jean--Olivier BOUVET	Adjoint	entre 10 000 et 19 999	894,56 €	178,91 €	178,91 €	<b>1 252,39 €</b>

André LEFORT	Conseiller délégué		291,71 €	58,34 €	58,34 €	408,39 €
<b>TOTAL</b>			<b>11 143,13 €</b>	<b>2 228,63 €</b>	<b>2 580,47 €</b>	<b>15 952,22 €</b>

### **Elus Mairies déléguées**

	Nom de la commune	Population totale au 1/01/2020	Strate démographique	Montant indemnité maire délégué	Montant retenu Proposition
	Aviré	508	entre 500 et 999	1 567,43 €	1 567,43 €
	Bourg d'Iré	921	entre 500 et 999	1 567,43 €	1 567,43 €
	La Chapelle sur Oudon	632	entre 500 et 999	1 567,43 €	1 567,43 €
	Châtellais	672	entre 500 et 999	1 567,43 €	1 567,43 €
	La Ferrière de Flée	361	- 500 habitants	991,80 €	
	L'Hôtellerie de Flée	523	entre 500 et 999	1 567,43 €	1 567,43 €
	Louvaines	504	entre 500 et 999	1 567,43 €	1 567,43 €
	Marans	587	entre 500 et 999	1 567,43 €	1 567,43 €
	Montguillon	244	- 500 habitants	991,80 €	
	Noyant la Gravoyère	1878	entre 1 000 et 3 499	2 006,93 €	2 006,93 €
	Nyoiseau	1436	entre 1 000 et 3 499	2 006,93 €	2 006,93 €
	Sainte Gemmes d'Andigné	1507	entre 1 000 et 3 499	2 006,93 €	2 006,93 €
	Saint Martin du Bois	1026	entre 1 000 et 3 499	2 006,93 €	2 006,93 €
	Saint Sauveur de Flée	326	- 500 habitants	991,80 €	
	Segré	7263	entre 3 500 et 9 999	2 139,17 €	2 139,17 €
<b>TOTAL</b>		<b>18 388</b>		<b>24 114,28 €</b>	<b>21 138,89 €</b>

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

N°2020-99

### **Détermination des conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la commission d'appel d'offres**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de constituer une commission d'appel d'offres pour la durée du mandat, conformément à l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commission d'appel d'offres est un organe collégial qui intervient obligatoirement au stade de l'attribution des marchés publics à procédure formalisée.

La composition de cette commission est fixée comme suit :

- Le Maire, ou son représentant, président de droit ;
- Cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein



L'élection des membres de la commission d'appel d'offres se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

En application des dispositions de l'article D. 1411-5 du Code Général de Collectivités Territoriales, il appartient au conseil municipal de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection de ces membres.

Ainsi, il est proposé au conseil de fixer les conditions suivantes ;

- L'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres a lieu sur la même liste,
- La liste de la majorité doit comprendre 4 membres titulaires et 4 membres suppléants,
- La liste de la minorité doit comprendre 1 membre titulaire et 1 membre suppléant,
- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les listes sont à déposer ou à adresser à la mairie, dans un délai de 8 jours avant la séance du conseil municipal à laquelle sera inscrite l'élection des membres à la commission d'appel d'offres,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**Pour :**                **68**  
**Abstention :**        **1** JOLLANT Chantal

FIXE les conditions de dépôt de listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres, comme suit :

- L'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres a lieu sur la même liste,
- La liste de la majorité doit comprendre 4 membres titulaires et 4 membres suppléants,
- La liste de la minorité doit comprendre 1 membre titulaire et 1 membre suppléant,
- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les listes sont à déposer ou à adresser à la mairie, dans un délai de 8 jours avant la séance du conseil municipal à laquelle sera inscrite l'élection des membres à la commission d'appel d'offres,

**Monsieur COQUEREAU intervient :**

**« Je voudrais dire un petit mot presque amusé, pourtant je ne suis pas sûre qu'un vote lors d'une séance d'installation doit forcément être amusant.**

En fait, vous avez dit : on va travailler ensemble. J'étais d'accord Madame DANJOU. Je suis d'accord sur le principe sauf que vous avez fait comme nous ou nous avons fait comme vous. Sur ce point on se ressemble, on s'accorde, c'est-à-dire qu'on vote pour les siens. »

En réponse à Madame DANJOU, Madame COQUEREAU explique que la liste minoritaire a voté nul pour tous les maires délégués, sauf un ou deux.

Madame DANJOU indique en effet que ces personnes pouvaient porter les mêmes projets qu'eux.

Madame COQUEREAU conclut en affirmant que son souhait est de pouvoir travailler ensemble.

Madame DANJOU indique qu'en tant que toute jeune équipe, il serait bien qu'ils soient prévenus à l'avance pour la composition des commissions.

Madame COQUEREAU informe que la composition des commissions sera étudiée au conseil municipal du 11 juin. Il faudrait que leurs souhaits soient connus une semaine à l'avance. Les tableaux correspondants leur seront transmis demain.

Madame COQUEREAU évoque également l'obligation de formation des nouveaux élus, la première année de mandat.

Les thèmes seront les suivants : comment fonctionne une collectivité avec les autres collectivités, ainsi que les finances.

Monsieur BROSSIER suggère que les gens qui prennent la parole se présentent auparavant.

En réponse à Monsieur DOUSSE, Madame COQUEREAU informe qu'il n'y a pas de suppléant au sein des commissions. Monsieur DOUSSE estime que la représentation dans les commissions : 9 pour la majorité et 1 pour la minorité ne respecte pas tout à fait le prorata du vote. Il demande s'il est possible de modifier cette répartition.

Madame COQUEREAU indique que la liste des commissions est très longue. Réussir à présenter un représentant dans chaque commission n'est pas forcément évident.

Monsieur DOUSSE indique qu'1 représentant sur 10 cela représente 10% alors que la liste menée par Anne DANJOU a réalisé 30%.

Madame GATINEAU précise qu'en pourcentage d'élus, 10 élus sur 69 élus, cela représente 15%.

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 23h  
Le secrétaire de séance,  
Raphaël DE LA SALMONIERE

